

**Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020**  
**Compte rendu**

**Présents** : Florent CHOLAT, maire, Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET (arrivée à 18h35), Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE (arrivée à 18h52), Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

**Excusés** : Pierre-Alain MENNERON, Gilles IMBERT (pouvoir à Jean-Paul Julien), Chloé DELMAS,

**Date de convocation du Conseil municipal** : 8 décembre 2020

**Désignation du secrétaire de séance** : Hervé ALOTTO

**Approbation du dernier compte rendu Adoption du compte rendu de la séance du 9 novembre 2020** : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion :

- Délibération 2020-068 Culture – tarifs de la bibliothèque
- Délibération 2020-069 Budget – engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021

La délibération 2020-062 Personnel communal : Rémunération et compensation des astreintes de la filière technique et des autres filières est par ailleurs retirée.

### **Délibérations Soumises au vote**

#### **2020-057 Règlement intérieur de la formation des élus**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu l'article L.2123-12 (ou Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8) du code général des collectivités territoriales, par lequel (lesquels) tous les conseillers municipaux (ou communautaires) ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la commune de Champagnier tel qu'il est annexé ;
- d'autoriser le maire à instruire et prioriser les demandes tel que défini dans le règlement intérieur ;

- de charger le maire d'établir le suivi règlementaire, financier et administratif des formations des élus.

**2020-058 Finances : approbation du projet de rénovation du système d'éclairage du gymnase de l'espace des quatre vents et de son plan de financement**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le projet de rénovation du système d'éclairage du gymnase /salle polyvalente de l'espace des 4 vents a pour objectif de :

- permettre d'adapter le bâtiment à ses divers usages (sports – scolaire et amateur -, spectacles, réunions publiques, séminaires, évènements associatifs et évènements familiaux) ;
- réduire la consommation énergétique et l'empreinte environnementale du bâtiment.

La réalisation du projet est estimée à 25 300 euros hors taxes, études comprises.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

<b>Financier</b>	Montant du financement (€)
<b>Département</b>	5 692.5
Région	8 307,5
Etat DSIL	6 000
Autofinancement	5 300
<b>TOTAL</b>	<b>25 300</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de rénovation du système d'éclairage du gymnase de l'espace des quatre vents ;
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Département, de la Région, de l'Etat et autres financeurs à la réalisation de ce projet.

*Remarques : il est précisé que la commune doit avancer les frais et se fait rembourser sur facture. Ces demandes de subventions sont liées à des enveloppes territoriales et la probabilité de les obtenir est importante.*

**2020-059 Finances : Décision Modificative n°2**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Correctif apporté à la Décision Modificative n°1 (annule et remplace)

Afin de procéder au paiement de charges diverses, il convient, d'effectuer un transfert de crédit à hauteur de 1500 € du chapitre 23 (article 2313-construction / OP 123) au chapitre 10 (article 10 226-taxes d'aménagement) comme suit :

Dépenses d'investissement

Immobilisations corporelles en cours (Ch. 23) :

° Construction - 1500 € (compte 2313 / OP 123)

Dépenses d'investissement

Dotations, fonds divers et réserves (Ch. 10) :

° Taxe d'aménagement + 1500 € (compte 10 226)

#### Décision Modificative n°2

Afin de procéder au paiement de charges diverses, il convient, d'effectuer un transfert de crédit des chapitres 020 (dépenses imprévues) et 23 (article 2313- Immobilisations en cours / OP 123) aux chapitres 16 (emprunts et dettes assimilées) et 20 (article 2051 – concessions et droits similaires) ainsi qu'au chapitre 204 (article 2041512 – subvention d'équipement) comme suit :

Dépenses imprévues (Ch. 020) - 1 000

Emprunts et dettes assimilées (Ch. 16) + 1 000 (compte 1644)

Immobilisations corporelles en cours (Ch. 23) :

° Construction - 65 000 € (compte 2313/ OP 123)

Immobilisations incorporelles (Ch. 20) :

° Concessions et droits similaires + 5 000 € (compte 2051)

Subvention d'équipement (Ch. 204)

° Subvention d'équipement + 60 000 € (compte 2041512)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'annuler et de remplacer la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal comme présentée ci-dessus.

#### **2020-060 Finances : Convention de versement d'un fonds de concours par la commune à Grenoble Alpes Métropole pour des travaux de proximité**

Rapporteur : Florent CHOLAT

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain. Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a acté la mise en place de fonds de concours communaux au profit de la Métropole pour financer :

- La création de voirie ;
- L'embellissement de la voirie ;
- L'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie ;

- Les opérations de proximité ;
- Les opérations de réaménagement d'espaces publics ;
- Les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages d'art de voirie.

La convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité 2018, 2019 et 2020.

La commune de Champagnier dispose d'une enveloppe annuelle de 2 142,50 € HT.

Pour les travaux venant en supplément de cette l'enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu à concurrence d'un plafond de 3 fois leur montant initial.

Dans cette limite, les travaux supplémentaires sont pris en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune via un fonds de concours.

Récapitulatif des travaux réalisés sur la période 2017-2020

Projets de proximité	
Site	Type
Aménagement chemin du Gal	5 944,74 € HT
Démolition et fabrication dos d'âne RD64	4 833,22 € HT
Résine gravillonnée chemin de l'Eglise	665,00 € HT
Marquage chemin du Gal	257,00 € HT
Marquage passage piéton	268,00 € HT

Financement de ces opérations	
<b>I - Montant total prévisionnel net des travaux</b>	<b>11 967,96 € HT</b>
Enveloppe de proximité annuelle 2017	2 142,50 € HT
Enveloppe de proximité annuelle 2018	2 142,50 € HT
Enveloppe de proximité annuelle 2019	2 142,50 € HT
Enveloppe de proximité annuelle 2020	2 142,50 € HT
<b>II - Total enveloppe de proximité affectée sur l'opération</b>	<b>8 570,00 € HT</b>
<b>III - Montant total prévisionnel net des travaux hors enveloppe de proximité affectée sur l'opération (I-II)</b>	<b>3 397,96 € HT</b>
<b>IV - Bonification Grenoble-Alpes Métropole (III X 50%)</b>	<b>1 698,98 € HT</b>
<b>V- Fonds de concours CHAMPAGNIER (III X 50%)</b>	<b>1 698,98 € HT</b>

La convention prévoit donc le reversement par fonds de concours de la commune à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de **1 698,98 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours de l'enveloppe proximité pour la période 2017-2020 ;
- D'autoriser M. le Maire à la signer et à la procéder au règlement.

**2020-061 Finances : Convention de versement d'un fonds de concours par la commune à Grenoble Alpes Métropole pour l'opération de requalification de la rue du Bourg**

Rapporteur : Florent CHOLAT

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Les travaux puis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2015 ont acté la mise en place du dispositif de versement de fonds de concours des communes à la métropole, comme moyen de prise en compte des dépenses engagées par la métropole au titre de:

- la création de voiries ;
- l'embellissement de la voirie ;
- l'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie.

Les besoins de financements complémentaires nécessaires à l'exercice des compétences voirie et aménagement des espaces publics ont conduit à mettre en place des fonds de concours communaux pour le financement :

- des opérations de proximité ;
- des opérations de réaménagement d'espaces publics.

Le montant de ces fonds de concours est calculé à hauteur de 50% du coût de mutation réel de la zone.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des aménagements complémentaires souhaités par la commune de Champagnier dans le cadre de l'opération de requalification de la rue du Bourg.

Les travaux visent à réaménager la traversée de la rue du Bourg à Champagnier. Ils consistent dans la mise en oeuvre de moyens de ralentissement de la circulation automobile (chicanes, plateaux traversants ...) et également dans la réhabilitation des cheminements piétons.

Le montant H.T. de l'opération est estimé à 204 984 € H.T. et le montant estimatif du fonds de concours versé par la commune de Champagnier à Grenoble-Alpes Métropole, à **102 492 €**.

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT EN € (H.T.)	NATURE ET ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT EN € (H.T.)	
Travaux	194 602	Subventions attendues • • •	0	0 %
Prestations intellectuelles	10 382	Fonds de concours Réaménagement d'espace public versé par la commune de Champagnier	102 492	50 %
		Fonds propres	102 492	50 %
<b>Total H.T.</b>	<b>204 984</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>204 984</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (Hubert COLLAVET vote contre) :

- D'autoriser la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours pour l'opération de requalification de la rue du Bourg ;
- D'autoriser M. le Maire à la signer et à la procéder au règlement.

### **2020-062 Personnel communal : Adhésion au Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (C.O.S 38)**

Rapporteur : Florent CHOLAT

La commune de Champagnier souhaite mettre en œuvre une action sociale de qualité en direction des agents tout en respectant les possibilités financières du budget de la Commune.

La recherche d'une solution mutualisée permet de répondre aux attentes des agents et de la Commune et à celle de la collectivité.

Le COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé au 416 rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères est une association loi 1901 qui a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristiques et de loisirs.

Quelques exemples de prestations :

- à caractère social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- à caractère familial : cadeau mariage, prime layette, allocation décès ...
- au titre des loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS ...
- au titre de la carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Considérant l'article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 15 décembre 2020 ;
- D'autoriser le maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38 ;
- De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % de la masse salariale des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base des agents adhérents.

### **2020-063 Restauration scolaire : autorisation donnée aux agents communaux qui n'assurent pas la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas de la cantine scolaire de commander des repas**

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Il est rappelé que la commune de Champagnier fournit le repas aux agents assurant la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité que les autres agents communaux soient autorisés à commander des repas dans le cadre de la commande pour la cantine scolaire. Ces repas leur seront facturés suivant le bordereau des prix fixés par la société fournissant les repas.

**2020-064 Sortie de l'actif –Autorisation donnée au maire de procéder au déclassement et à la cession de biens meubles**

Rapporteur : Florent CHOLAT

VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession de divers véhicules et matériels de la commune listés ci-après ;

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur d'acquisition / Valeur nette
2128	2009-002	JEUX SUR RESSORTS	1 089,54
21571	2000-004	SALEUSE TRACTEE	10 130,20
21571	2002-006	CHARGEUR KUBOTA LA 402	3 556,31
21571	2002-007	RELEVAGE AVANT	3 197,52
21571	2002-008	BALAYEUSE NET 1600	914,56
21571	2002-009	BALAI LATERAL	457,27
21571	2003-02	LAME A NEIGE FRONTALE 150/55	2 093,00
21578	1998-059	DEBROUSSAILLEUSE	823,22
21578	1999-060	CHAINE POUR CAMION IVECO	1 123,53
21578	2002-010	REMORQUE A CLEF	1 144,57
21578	2002-011	TAILLE HAIE STILH HS 75	446,10
21578	2002-012	TRONCONNEUSE STIHL MS 260	589,03
21578	2002-013	TONDEUSE WOLF RTKF	2 352,17
21578	2003-006	TONDEUSE KUBOTA 621HTC	1 411,28
21578	2003-008	PULVERISATEUR CTD/200L	1 699,99
21578	2003-015	POMPE A EAU HONDA WN20	580,00
21578	2003-022	CABINE KUBOTA POUR TRACTEUR	5 426,25
21578	2004-003	BENNE	321,72
21578	2004-004	ENSEMBLE ARROSAGE	6 714,84
21578	2004-005	SEMOIR ENGRAIS	909,92
21578	2004-006	TAILLE-HAIES STIHL	1 113,00
21578	2005-003	TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE	2 425,49
21578	2005-004	ENROULEUR	4 772,00
21578	2007-11	ACQUISITION TONDEUSE WOLF T51K	2 021,24
21578	2008-007	SOUFFLEUR	745,11
2158	1997-061	PERCEUSE+DIVERS	419,09
2158	1998-064	TONDEUSE	2 180,02
2158	1998-065	TRONCONNEUSE	257,39

2158	1998-066	PERCEUSE+CRIC	1 101,00
2158	1999-068	INSTALL CIMAISE RETIF	804,36
2158	1999-069	BATTERIE ET MATERIEL AUTOLAVEU	1 773,08
2158	2000-001	LAME BIAISE	12 712,07
2158	2000-003	FEUX SUR SALEUSE	684,19
2158	2001-015	TONDEUSE RECATO	2 187,95
2158	2001-016	EPENDEUR ENGRAIS TYPHON	200,56
2158	2001-018	REMORQUE 257X132 BASCULANTE	911,65
2158	2001-031	POMPE, PERCEUSE, PONCEUSE	823,76
2158	2002-005	COMPRESSEUR LACME 23V100	609,96
2158	2003-016	5 JARDINIERES	782,30
2158	2003-017	3 JARDINIERES	269,38
2158	2003-018	1 JARDINIERE	530,88
2158	2005-005	JARDINIERES	2 389,25
2158	2009-021	lame a neige	3 366,74
2158	2010-011	DEBROUSSAILLEUSE FS 450 STIHL	777,40
2158	2010-017	EPAPEUR DE SEL XL300	1 108,69
2158	2013-007	TABLIER SANS FOURCHE PALETTE	897,00
2184	2002-031	JARDINIERE RECT.EXOTIQUE	470,50
2184	2002-032	JARDINIERE RECT.EXOTIQUE	470,50
2184	2002-033	JARDINIERE RECT.EXOTIQUE	470,51
2188	2000-017	1 JARDINIERE ECOLE	275,93
2188	2000-022	JARDINIERES	342,78
2188	2001-004	JARDINIERE CARREE 500X500	336,59
2188	2001-005	JARDINIERE CARREE 600X600	434,32
2188	2001-006	JARDINIERE CARREE 770X770	636,85
2188	2001-008	JARDINIERE POUR CANDELABRE	831,23
2188	2001-009	JARDINIERE POUR CANDELABRE	760,39
2188	2001-010	JARDINIERE DROITE 600X210	451,26
2188	2001-011	JARDINIERE DEMI RONDE + BRIDE	548,31
2188	2003-011	NETTOYEUR HP KANZLE	632,68
2188	2003-020	AUTOLAVEUSE DUOMATIC S50 BMA	8 749,51
2183	1996-076	PLAN DE TRAVAIL+CHAISES	1 596,77
2183	1996-079	IMPRIMANTE LASER+CABLE MAGNUS	818,15
2183	1998-091	IMPRIMANTE HP TILDA	236,30
2183	2000-009	IMPRIMANTE	486,31
2183	2002-025	IMP CANON S520	182,00
2183	2009-017	IMPRIMANTE MAIRE	496,15
<b>TOTAL</b>			<b>110 071,62</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le déclassement et la cession des biens répertoriés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération.

*Remarque : Carole ANDRIES propose que la commune prenne l'engagement de faire ce travail d'inventaire sur le patrimoine meuble tous les ans. Proposition trouvant un écho favorable.*

**2020-065 Patrimoine : accord pour confier un mandat de gestion pour les logements rue du Bourg**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est rappelé que la commune est propriétaire de 7 logements dont 5 sont à vocation sociale. Ces logements sont situés au 16, 18 et 20 rue du Bourg.

Alpes Isère Habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial qui gère près de 26 000 logements, principalement en Isère et dans le Rhône. Son cœur de métier est la maîtrise d'ouvrage, la gestion locative et la mission sociale, tout en anticipant les nouveaux besoins des publics.

La commune de Champagnier souhaite confier la gestion immobilière de ses logements à Alpes Isère Habitat afin d'améliorer la qualité de service aux locataires, d'assurer une maintenance de qualité de son patrimoine immobilier et de redéployer du temps de travail des agents communaux sur les autres services de proximité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité (Hubert COLLAVET s'abstient) d'approuver la décision de confier le mandat de gestion pour les logements du Bourg à Alpes Isère Habitat.

*Remarques :*

*Il est précisé que la gestion pour tiers permet à la commune de garder tout pouvoir de décision quant au mode de gestion, au mode d'attribution des 2 logements non sociaux – l'attribution des logements sociaux relevant d'une compétence métropolitaine -, aux projets de rénovations, etc...*

*Brigitte ORGANDE propose que la commune mette en place une commission établissant des critères pour l'attribution des 2 logements non sociaux. Proposition trouvant un écho favorable.*

**2020-066 Vie associative : attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Champagnier pour le projet « Fils et filles d'immigrés »**

Rapporteur : Elise BRALET

Ce projet propose des rencontres et des échanges entre des habitants de Champ sur Drac, Jarrie, Champagnier des artistes, des scientifiques et des citoyens, autour de diverses pratiques et créations artistiques (musiques, slam, chant, théâtre, poésie, lecture, BD, Vidéo...) et discursives (débat, exposition) autour du thème de l'immigration.

Ce projet multi-partenarial associera l'école, la bibliothèque et la MJC de Champagnier et prévoit notamment l'organisation d'un café citoyen.

Le budget total du projet s'élève à 14 666 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la subvention à la MJC de Champagnier à hauteur de 1000 euros pour le projet Fils et filles d'immigrés
- D'autoriser le maire à verser une subvention

*Remarque : il est précisé que ce projet a été présenté et approuvé par la commission extramunicipale culture.*

## 2020-067 Culture – tarifs de la bibliothèque

Rapporteur : Elise BRALET

La bibliothèque de Champagnier possède un fonds documentaire diversifié et de qualité qu'elle met à disposition des habitants de la commune.

L'équipe municipale souhaite faire connaître cette offre culturelle afin que le plus grand nombre puisse en bénéficier et propose ainsi un abonnement gratuit la première année.

Par ailleurs, elle propose de fixer la gratuité aux personnes âgées de plus de 65 ans et d'élargir celle-ci aux agents communaux.

Ainsi la tarification de la bibliothèque s'établit comme suit :

- Abonnement individuel : 5 euros
- Abonnement familial : 12 euros
- Abonnement gratuit pour les personnes âgées de plus de 65 ans, les associations, l'école et les agents communaux
- Abonnement gratuit la première année d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la tarification ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Remarques :*

*Il est précisé que le catalogue est désormais consultable et des réservations en ligne possibles.*

*Carole Andries insiste sur la nécessaire communication à avoir autour de la décision de gratuité la première année.*

## 2020-068 Budget – engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de la comptabilité des dépenses engagées et que seules les dépenses d'investissement engagées non mandatées peuvent être réglées sur l'exercice suivant.

Cette disposition autorise l'exécutif communal, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant précisé que sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal (€ TTC)

Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2020 hors celles afférentes au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être engagés, mandatées, liquidées avant le vote 2021	Affectation
16 000 euros	4 000 euros	Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
145 041,86 euros	36 260,44 euros	Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
403 620,12 euros	100 905,03 euros	Chapitre 23 (immobilisations en cours)

2 053,55 euros	513,38 euros	Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)
55 872 euros	13 968 euros	Chapitre 204 (subventions d'équipement)

Considérant que la date de vote du budget primitif 2021 est programmée au mois de mars,

Considérant la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2021, sans attendre le vote du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020.

### Décision du maire

DEC 2020 - 014	03/12/2020	Contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB
Vu la proposition de contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne établie par la société MICROBIB, Monsieur le maire, sur délégation du Conseil municipal, décide de signer le contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne pour un montant de 176 euros HT.		

La séance est levée à 19h35

